COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 juin 2016

Présents : Mesdames Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ, Dominique BARBOT, Sophie CAILLARD, Virginie DELAHAYE, Alison PETIT, Corinne SERRE, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Patrick BONDEUX, Bruno CAVOY, Laurent GUILLEMIN, Michel PARRAIN, Michel SAUTEREAU.

Absents excusés : Monsieur David SUPPLICIAU
Madame Géraldine GERIN, pouvoir à Madame Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BONDEUX

En préambule à la séance, Madame le Maire souhaite évoquer les inondations de ces mois de mai et juin.
Elle remercie les parlementaires qui ont exprimé leur soutien à la commune ces derniers jours. La municipalité y a été très sensible.
Notre commune, ainsi que les communes d'Annay, d'Arquian, de la Celle-sur-Loire et le Conseil Départemental ont eu à subir de nombreux dégâts. La solidarité s'est mise en place très rapidement entre les collectivités.
Madame le Maire souhaite remercier les élus de Neuvy pour leur efficacité et leur sang-froid au plus fort des événements. Si les dégâts matériels sont importants, aucune victime n'est à déplorer.
Madame le Maire exprime ses vifs remerciements aux services de la municipalité, mobilisés pour venir en aide aux sinistrés: les services techniques, et tout particulièrement son responsable, présent dès les premières heures, ainsi que les services administratifs.
Elle salue également le sang-froid de la population et la solidarité dont les habitants, parfois sinistrés eux-mêmes, ont fait preuve, notamment lors de l'évacuation des zones inondées, le 31 mai dernier. Chaque personne évacuée a pu être hébergée.
Enfin, madame le Maire informe les personnes présentes, de la situation délicate dans laquelle se trouve la commune. En effet, une partie importante de la Rue Girard a été emportée par les eaux de la Vrille, les berges à cet endroit sont détruites. Le Conseil Départemental, qui vient en appui technique aux communes sinistrées, a d'ores et déjà avancé quelques estimations pour la réparation de ces dégâts. Le coût des travaux de restauration des berges et de reconstruction de la rue Girard engagent les finances de la commune jusqu'à la fin du mandat actuel. Madame le Maire n'exclue pas de proposer au Conseil Municipal de recourir à un emprunt pour financer ces travaux de grande envergure.

La séance du Conseil débute.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation et indique ne pas avoir reçu de nouvelle notification de subvention.
La Maison de Loire du Cher (de Belleville-sur-Loire), la Fondation du Patrimoine, la Prévention Routière, ainsi que le Club Aéromodéliste du Nord Nivernais, remercient la commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2016.
Le Conseil en prend acte.

1- RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Madame le Maire rappelle que le délégataire du service public d'assainissement produit chaque année à la commune un rapport comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le rapport a été transmis aux membres du Conseil. Madame le Maire en retrace les grandes lignes. Elle indique également que des travaux ont été réalisés sur le réseau, notamment au Quai de Loire, mais que la commune connaît toujours deux points noirs : le réseau de la route de Clamecy d'une part, et d'autre part, le traitement d'un volume important d'eaux parasites à la station d'épuration, provenant du réseau privé d'assainissement du Parc. Il convient de noter sur ce dernier point, que 70 % des eaux parasites traitées par la station proviennent de cet assainissement défectueux. Une procédure avait été engagée contre la personne qui avait fait procéder aux travaux et qui avait vendu par lot, les immeubles du parc. Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du délégataire.

2- RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2224-5), Madame le Maire présente au Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Elle explicite le propos en faisant référence à une facture -type de Neuvy. Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service de l'assainissement présenté par Madame le Maire.

3- PROJET D'ALIENATION DE PORTIONS DE TROIS CHEMINS RURAUX

Des portions des chemins ruraux dits « des Calos », « du Mauvais Pas » et « de Marvy » ont fait l'objet d'aménagements par les riverains, depuis plusieurs années, et ne sont, de fait, plus affectés à l'usage du public. Afin de régulariser cette situation le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le principe de la vente à l'euro symbolique, aux riverains, de ces parties de chemins, après enquête publique. Il s'agit d'un simple détournement et d'une régularisation administrative, la continuité desdits chemins sera maintenue.
Madame le Maire réitère qu'il ne s'agit que d'une régularisation, que le Conseil Municipal n'accepte aucune annexion de chemin rural.

4- RETRAIT DU CHEMIN RURAL DE MARVY DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (P.D.I.P.R.)

Toute cession d'une portion de chemin rural inscrit au PDIPR est impossible. C'est le cas du chemin rural dit de Marvy. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter le retrait de ce chemin du PDIPR auprès du Conseil Départemental, qui devra se prononcer en retour sur cette demande, par délibération. Cette procédure permettra l'opération envisagée au point 3.

5- TRANSFERT DU DELAISSE DE LA RD 907 AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le programme des travaux de voirie pour l'année 2016 prévoit la création d'un aménagement situé aux Pelus entre la rue des Lèches et le chemin des Cortillots permettant aux véhicules circulant sur la RD 907, d'emprunter en toute sécurité la rue des Lèches. Cet aménagement permettra également un cheminement piéton sécurisé. Le Conseil Départemental a été sollicité car les travaux sont prévus sur une parcelle lui appartenant à ce jour. Après analyse, le Conseil Départemental propose le transfert pur et simple au domaine public communal du délaissé en question. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de création d'une voie aux Pelus, ainsi que le transfert dans le domaine public communal du délaissé appartenant au Conseil Départemental.

6- SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ETE 44 »

L'association ETE 44 a le projet d'apposer sur le monument mémorial des bombardements de Neuvy, 17 plaques en granit noir, mentionnant le nom des victimes (projet joint à la convocation). Ce projet est estimé à 3.040 €. Le Conseil Municipal donne l'autorisation à l'association d'apposer lesdites plaques, et décide, à l'unanimité, de lui verser une subvention exceptionnelle de 500 €, pour ce projet.

7- SUBVENTION A L' « ASSOCIATION NIVERNAISE RN7 – 2X2 VOIES »

L'association Nivernaise RN7 – 2X2 VOIES est le partenaire de l'Office de Tourisme de Pougues-les-Eaux qui organise chaque année la « Faites de la Nationale 7 ». Neuvy a participé à l'édition 2016, le 9 avril dernier. Organisé lors de la Foire au Boudin, cet évènement s'est parfaitement intégré à la manifestation communale. Afin de soutenir son action, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à l'association, par le versement d'une subvention exceptionnelle de 160 €.

8- TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES VACANCES D'ETE

Suite aux observations formulées par certains parents d'enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs d'inscription à l'ALSH pour les sessions d'été, comme suit :

Un supplément de 1€/jour sera demandé aux personnes ne résidant pas sur la commune :

Quotient Familial	FORMULE "à la carte"			
	Garderie matin ou soir	**Demi-journée** matin ou après-midi	**Journée** repas non compris	**Repas**
Inférieur à 450€	0,00 €	1,00 €	2,00 €	3,55 €
de 451€ à 600€	0,00 €	2,00 €	4,00 €	3,55 €
de 601€ à 1000€	0,00 €	3,50 €	6,00 €	3,55 €
de 1001€ à 1400€	0,00 €	5,50 €	9,00 €	3,55 €
supérieur à 1401€	0,00 €	7,50 €	12,00 €	3,55 €

Pour 1 enfant inscrit :

Quotient Familial	session complète FORMULE "fidélité" vacances d'été			
	Garderie matin ou soir	**Demi-journées** avec sorties	**Journées** repas non compris	**Repas** par jour
Inférieur à 450€	0,00 €	16,00 €	32,00 €	3,55 €
de 451€ à 600€	0,00 €	32,00 €	64,00 €	3,55 €
de 601€ à 1000€	0,00 €	46,00 €	92,00 €	3,55 €
de 1001€ à 1400€	0,00 €	69,00 €	138,00 €	3,55 €
supérieur à 1401€	0,00 €	92,00 €	184,00 €	3,55 €

Pour 2 enfants d'une même fratrie inscrits : (par enfant)

Quotient Familial	session complète FORMULE "fidélité" vacances d'été			
	Garderie matin ou soir	**Demi-journées** avec sorties	**Journées** repas non compris	**Repas** par jour
Inférieur à 450€	0,00 €	14,00 €	28,00 €	3,55 €
de 451€ à 600€	0,00 €	28,00 €	56,00 €	3,55 €
de 601€ à 1000€	0,00 €	42,00 €	84,00 €	3,55 €
de 1001€ à 1400€	0,00 €	63,00 €	126,00 €	3,55 €
supérieur à 1401€	0,00 €	84,00 €	168,00 €	3,55 €

Pour 3 enfants ou plus d'une même fratrie inscrits : (par enfant)

Quotient Familial	session complète FORMULE "fidélité" vacances d'été			
	Garderie matin ou soir	**Demi-journées** avec sorties	**Journées** repas non compris	**Repas** par jour
Inférieur à 450€	0,00 €	12,00 €	24,00 €	3,55 €
de 451€ à 600€	0,00 €	24,00 €	48,00 €	3,55 €
de 601€ à 1000€	0,00 €	36,00 €	72,00 €	3,55 €
de 1001€ à 1400€	0,00 €	54,00 €	108,00 €	3,55 €
supérieur à 1401€	0,00 €	72,00 €	144,00 €	3,55 €

9- PARTICIPATION DES FAMILLES A LA SORTIE AU PAL DE L'ALSH D'ETE 2016

Une sortie exceptionnelle est prévue cette année au parc de loisirs du Pal dans le cadre de l'ALSH de l'été 2016. Le devis relatif au transport des enfants s'élève à 735.72 € TTC, sans compter le montant des entrées au Parc, qui reste à définir. Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer une participation exceptionnelle à cette sortie de 10 € par enfant à la charge des parents, en sus de l'inscription habituelle.

10- DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN PARCOURS PEDAGOGIQUE ET MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération du 7 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation d'un parcours pédagogique sur le thème de la Loire. Par délibération en date du 2 mai 2016, le Conseil s'était prononcé en faveur d'un nouveau plan de financement incluant une demande de financement par le Contrat de Plan Interrégional Etat-Région Loire 2015-2020 au titre de l'action « Mettre en valeur des sites naturels remarquables emblématiques ». Des aménagements ont été apportés au projet, modifiant, de fait, les dépenses éligibles aux subventions sollicitées. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel ci-dessous, et autorise Mme le Maire à mener les formalités nécessaires à l'accompagnement de ce projet.

Dépenses prévisionnelles (H.T)	
Coût prévisionnel de la prestation de conception d'un circuit pédestre	1 748,50 €
Coût prévisionnel des aménagements et des supports graphiques	17 680,88 €
Parcours Pédagogique - Coût prévisionnel du projet H.T.	**19 429,38 €**
Financements	
Subvention au titre de la réserve parlementaire Soit 12,87 % du montant H.T. du projet	2 500,00 €
Subvention du Contrat de Plan Interrégional Etat-Région Loire 2015-2020 au titre de l'action « Mettre en valeur des sites naturels remarquables emblématiques » Soit 67,13 % du montant H.T. du projet	13 043,00 €
Fonds propres (20 % du montant prévisionnel H.T.)	3 886,38 €

11- MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE CREATION DE VESTIAIRES SPORTIFS

Par délibération du 2 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de création de vestiaires de football modifié, et a décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté ainsi qu'auprès de la Ligue de Football Amateur. Le report de la subvention octroyée par le Conseil Départemental pour le projet initial de vestiaires avait également été demandé. Le plan de financement avait été modifié en conséquence. Consécutivement à cette demande, le Conseil Départemental a confirmé son soutien au projet, dans le cadre de son plan d'action 2016-2021, axe 2 « construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais ». Parallèlement, des précisions ont été apportées par la Ligue de Football Amateur sur les dépenses éligibles de son programme d'actions. Pour ces raisons, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement modifié comme suit :

<table>
<tr><td colspan="2">Dépenses prévisionnelles (H.T.)</td><td colspan="3">Financements</td></tr>
<tr><td>Création de vestiaires sportifs - Coût prévisionnel du projet (H.T.)</td><td>184 200 €</td><td colspan="2">Dépenses éligibles en totalité</td><td colspan="2">Dépenses partiellement éligibles</td></tr>
<tr><td>Frais de dépenses annexes :
Dont :
- Honoraires architectes/bureaux d'études
- Bureau de contrôle et coordinateur SPS
- Sondages géotechniques</td><td>24 200 €

16 000 €
3 200 €
5 000 €</td><td rowspan="2">DSIPL
(37,76 %)

Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
(25 %)

Fonds propres
(20 %)</td><td rowspan="2">69 562,50 €

46 050,00 €

36 840,00 €</td><td colspan="2" rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>Coût prévisionnel des travaux</td><td>160 000 €</td><td>Conseil Départemental de la Nièvre
(7,34 % des dépenses éligibles/ 6,38 % du montant total de l'opération)

Ligue de Football Amateur
(12,50 %des dépenses éligibles/ 10,86 % du montant total de l'opération)</td><td>11 747,50 €

20 000,00 €</td></tr>
</table>

Monsieur Jean LEFEVRE rejoint l'assemblée.

12- CONTRAT TERRITORIAL VRILLE-NOHAIN-MAZOU

Le point est retiré de l'ordre du jour du Conseil. En effet, au vu des dégâts importants des berges de la Vrille suite aux récentes inondations, le Conseil Municipal souhaite solliciter une aide exceptionnelle d'urgence dans le cadre du Contrat de Rivières. Dans les circonstances actuelles, les travaux proposés dans le programme d'actions apparaissent désormais relativement dérisoires. Il est proposé de recontacter l'équipe du Contrat de Rivières et les responsables du Pays Bourgogne Nivernaise pour leur exposer ces arguments.

13- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU CONTRAT AIDE – SERVICE TECHNIQUE

Il a été mis fin, d'un commun accord, au Contrat d'Avenir d'un agent recruté au service technique. Ce départ est effectif depuis le 10 juin 2016. Le terme initial du contrat était fixé au 1er novembre 2016. Afin de pourvoir au moins partiellement aux taches auparavant effectuées par cet agent et devant désormais être assumées par les autres agents du service, les membres de la commission du Personnel réunis le 3 juin 2016, ont proposé au Conseil Municipal de porter à 35H/semaine le temps de travail du contrat aidé qui avait été récemment renouvelé pour 6 mois à 24H/semaine. Le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide, à l'unanimité, de solliciter auprès de Pôle Emploi l'augmentation du temps de travail figurant audit contrat aidé.

14- RECOURS A UN CONTRAT AIDE

Le service Jeunesse de la municipalité a constaté une augmentation de la fréquentation des Temps d'Activités Périscolaires. L'effectif actuel du personnel du service doit être ajusté. De même, des besoins en termes de ménage, de surveillance à la cantine et d'animation en général doivent être anticipés pour la rentrée prochaine. Sur proposition de la Commission du Personnel réunie le 3 juin 2016, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter auprès de Pôle Emploi la signature d'un nouveau contrat aidé de 12 mois à compter du 15 juillet 2016 pour 24H/semaine, payées au SMIC.

15- AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUPLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE ISSU DE LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES EN DONZIAIS, LOIRE ET VIGNOBLE ET LOIRE ET NOHAIN

Madame le Maire expose aux membres du Conseil les dispositions du schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant la fusion des communautés de communes en Donziais, Loire et Vignoble, et Loire et Nohain. Le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, issu de la fusion est soumis pour avis aux conseils communautaires de chaque EPCI à fiscalité propre et, concomitamment, aux maires des communes incluses dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord des conseils municipaux. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes en Donziais, Loire et Vignoble et Loire et Nohain, à 7 voix POUR, 1 voix CONTRE, et 6 ABSTENTIONS.

16- AVIS SUR LE PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET D'EQUIPEMENT DE NEUVY-SUR-LOIRE

De même, Madame le Maire explique à l'assemblée que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la dissolution des 23 syndicats intercommunaux d'électricité et d'équipement. Ainsi, selon des règles similaires, ce projet est soumis pour avis aux comités syndicaux de chaque syndicat intercommunal et, concomitamment, aux maires des communes membres afin de recueillir l'accord des conseils municipaux. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de dissolution du syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement de Neuvy-sur-Loire.

17- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire rappelle l'importance des dégâts occasionnés par les précipitations de fin mai et de début juin. La réparation des infrastructures communales endommagées représente un coût important, imprévu, que la commune ne peut assumer. Ces dégâts exigent des réparations urgentes pour assurer la sécurité des habitants de la commune. C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales, qui permet notamment, sous certaines conditions, la prise en charge des dégâts sur les infrastructures routières, les ouvrages d'art, les digues, les parcs, jardins, espaces verts, les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau. Madame le Maire tient à rappeler que les dépenses à prévoir pour la réfection de ces infrastructures représentent un coût important, qui engagera les finances de la communes jusqu'à la fin de l'actuel mandat, et n'exclut pas la possibilité de proposer au Conseil de recourir à l'emprunt.

18- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Toute modification des horaires d'éclairage public doit être validée par délibération, transmise au SIEEEN. L'éclairage public a été maintenu la nuit, du 3 juin au 13 juin 2016, dans le but de permettre l'intervention des services et des secours en cas de nouvelles inondations. De même, la municipalité a déplacé la date de la fête de la Musique au 18 juin 2016. Le Conseil Municipal confirme le maintien de l'éclairage public la nuit du 3 juin au 13 juin 2016, décide de son maintien la nuit du 18 au 19 juin 2016, et sollicite auprès du SIEEEN, la possibilité d'obtenir l''éclairage public en cas d'urgence, sur simple demande, sans nécessité de régulariser ladite demande par délibération.

19- QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire donne lecture des grandes lignes du compte-rendu du Congrès des Maires de France. Il souligne notamment l'inquiétude des élus locaux face à la baisse des dotations, et rappelle la place centrale des communes dans l'organisation territoriale.
- Un jeune Neuvycois est devenu champion régional de Tennis, les 14 et 15 mai derniers à Dijon. Il est qualifié pour les championnats de France dans sa catégorie.
- Les élèves de la classe de CM2 sont partis en voyage scolaire aux Sables d'Olonne. Madame le Maire donne lecture de la carte postale qu'ils ont adressée à la municipalité, et remercie tous enfants pour leurs dessins.
- Madame le Maire souhaite féliciter les enfants de Neuvy pour leur action dans le cadre de l'opération de collecte « Les piles s'empilent » organisée par l'Association du Val de Loire pour la défense de la qualité de la vie, et par la Centre de Belleville-sur-Loire.

- Un point d'étape est transmis à la municipalité sur la distribution des comprimés d'iode sur la commune : 100% des établissements scolaires ont retiré ces comprimés, tandis que le pourcentage tombe à 49 % pour les particuliers, et 27 % pour les responsables d'établissements recevant du public (commerçants, artisans, etc.).
- Le rapport annuel de l'Autorité de Sûreté Nucléaire est à disposition du public pour consultation, à l'accueil du secrétariat de la mairie.
- Le prochain recensement de la population à Neuvy, aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017.
- Le feu d'artifice organisé le 9 juillet prochain pour la Fête Nationale ne pourra malheureusement pas se dérouler sur la Loire, en raison du niveau élevé des eaux du fleuve.
- La Fête de la Musique sera organisée le 18 juin prochain : Madame DELAHAYE indique que le groupe ECLIPSE sera présent Place de la Mairie (variété), et le groupe les Z'YVETTES (variété, compositions personnelles et parodies), sur le port.
- La chorale JITRO donnera un concert à l'église de Neuvy le 3 juillet prochain à 17h. Madame CAILLARD précise qu'il s'agit d'un chœur d'enfants tchèques, de renommée internationale. L'entrée sera gratuite, et il sera possible de réserver des places en mairie.
- Dans le cadre du festival « Deux Croches Loire », un concert aura lieu le mercredi 29 juin prochain à 18 h, salle des fêtes.
- L'office de tourisme intercommunal organise une série de 7 visites à Neuvy, sur plusieurs sites de la commune. Le programme est disponible en mairie et sur le site internet de la commune.
- Les concours communal et intercommunal des Maisons Fleuries sont ouverts. L'inscription s'effectue en mairie jusqu'au 13 juillet 2016. La communauté de communes pourrait organiser une 2de session, eu égard aux récentes intempéries.
- Madame le Maire signale la dénomination ERDF n'existe plus. La société devient « ENEDIS ».
- Madame CAILLARD prend la parole au sujet de la collecte de sang organisée par l'E.F.S. le 9 juin dernier. La fréquentation a été moyennement satisfaisante, puisque 24 personnes seulement se sont présentées. En revanche, elle indique que la collecte était de qualité puisqu'elle a pu être conservée en totalité. Madame CAILLARD tient à remercier les services techniques de la commune pour la mise en place des banderoles de l'I.F.S.

Madame le Maire donne la parole aux personnes présentes.
Un administré faire part à l'assemblée, d'un litige avec le délégataire du service public de l'assainissement.
Une administrée indique, au sujet des récentes inondations, que les pelles du Parc pourraient avoir été fermées, et qu'elles seraient mal entretenues. Madame le Maire indique d'une part, que lesdites pelles n'étaient pas fermées au moment des inondations, et d'autre part, qu'il revient au propriétaire des pelles d'en assurer l'entretien. Il existe malheureusement une forte incertitude sur la propriété de ces pelles, et dans le doute, la municipalité a organisé leur nettoyage avec l'aide d'habitants volontaires, par deux fois l'année passée. Elle ajoute que l'encombrement des pelles a pu tout à fait intervenir dans les premières minutes de la montée des eaux de la Vrille, puisque 160 mm de pluie sont tombés sur la seule journée du samedi. Elle ajoute enfin que leur suppression n'est pas obligatoirement une solution, puisque leur disparition pourrait menacer sérieusement la structure des bâtiments auxquelles elles sont rattachées.
Madame le Maire en profite pour rappeler que les inondations ne sont pas consécutives à une vague qui se serait propagée jusqu'à atteindre le bourg de Neuvy, mais sont bien le résultat des précipitations exceptionnelles du 28 mai dernier.
Un administré souhaite également être informé du résultat des tests à la fumée effectués récemment sur la commune, dans le cadre du diagnostic de l'assainissement collectif. Les résultats n'ont pas encore été communiqués à la municipalité.
Le sujet de l'antenne téléphonique est également abordé. Il s'avère que le projet est actuellement suspendu. En effet, la parcelle initialement choisie est située en espace boisé classé, ce qui empêche tout défrichement, aussi mineur soit-il (20 m² pour ce projet). Une solution est à l'étude pour mener à bien ce projet.
Enfin Madame le Maire indique que le dossier de demande de catastrophe naturelle n'a pas été examiné lors du dernier Conseil des Ministres, mais le sera lors du prochain, mercredi 15 juin 2016. Les dossiers examinés n'ont en effet pas été traités dans l'ordre chronologique des évènements. En cas de besoin, des attestations indiquant qu'une procédure est en cours, sont disponibles à l'accueil de la Mairie.
Madame le Maire clôture la séance après avoir vérifié qu'aucune observation n'était portée au cahier de doléances.
Fin de séance à 21H45.

Le secrétaire,
Patrick BONDEUX

Le Maire,
Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ

MAIRIE DE NEUVY-sur-LOIRE (Nièvre)